

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2022-2023
(uniquement pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse
valable du 15 août 2022 au 31 mars 2023)

Massif 14 – Le Bouchet (communes concernées au verso)
(à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

COURRIER REÇU LE

Identité du demandeur :

17 FEV. 2023

F.D.C. 36

Société :

Nom – Prénom : ROCHET BERNARD

Adresse : 24 LES BORDES 36220 LINGÉ

Téléphone(s) : 06 73 06 17 30 /

Mail :

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune (s) : LINGÉ

Lieu-dit principal : MIARDISSON - ETANG DES CHAUMES

Superficies (d'après les natures cadastrales)

| Bois : | Lande : | Plaine : | Etang : | Totale : |
|------------------------------|---------|------------------------------|---------|---------------|
| <u>1 35 72</u> <u>1ha</u> | | <u>9 07 31</u> <u>9ha</u> | | <u>10 ha.</u> |

Fait à LINGÉ, le 17 FEVRIER... Signature du demandeur : Rochet

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 17. II. 2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P. 12
46, Boulevard du Moulin Neuf
36001 CHÂTEAURoux Cédex

pef
Le Président,
Gérard Génichon.

G. Legendre